

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB)

Réunion du Bureau du Conseil International de Coordination du Programme MAB

Siège de l'UNESCO, Paris, (Salle XVI, Bâtiment Bonvin)

27-29 octobre 1997

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'ETABLISSEMENT DE COMITES
NATIONAUX DU MAB**

1. Lors de la troisième réunion de ArabMAB qui s'est tenue à Amman (Jordanie) du 22 au 25 juin 1997, les participants ont souhaité recevoir des précisions en ce qui concerne l'établissement de comités nationaux du MAB, leur composition et leur mandat. Il a été demandé au Secrétariat de préparer des lignes directrices à jour sur cette question, afin d'aider les Etats à se doter de Comités nationaux pour le MAB.

2. Au cours de l'existence du MAB, cette question a été régulièrement abordée et a fait l'objet de recommandations et de mises à jour périodiques (voir par exemple à cet égard le rapport de la première session du CIC du MAB de 1971, le « Guide pratique du MAB » -1987-, les résultats d'une enquête effectuée par G. Long en 1990 et le document SC-95/CONF.208/7 présenté à la 13e session du CIC du MAB -1995). Le texte soumis ci-dessous au Bureau du MAB prend en compte et résume ces divers éléments sous une forme simple et opérationnelle. Le Bureau est invité à examiner et améliorer ces lignes directrices qui pourront ensuite être largement diffusées.

Etablissement d'un Comité national du MAB

La décision de créer un Comité national pour le MAB et son établissement relève de l'organisation interne de chaque Etat. La composition des comités MAB varie donc d'un Etat à l'autre. Le Conseil international de coordination du MAB a toutefois formulé des directives générales en ce qui concerne leur rôle, leur composition et leur fonctionnement. En l'absence de Comité MAB, la désignation d'un point focal pour le MAB permet d'assurer un certain nombre des fonctions décrites ci-dessous.

Role du Comité national du MAB :

- _ Le Comité MAB est responsable du contenu de la participation nationale au Programme international sur l'Homme et la Biosphère (MAB), et en particulier de la promotion du concept de réserve de biosphère ;

- _ Il sert de relais, en liaison avec la Commission nationale pour l'UNESCO, entre les différentes institutions et ministères concernés par le programme MAB et le Secrétariat du MAB, (Division des sciences écologiques) ;
- _ Il assure la participation nationale éventuelle aux sessions (tous les deux ans) du Conseil international de coordination du programme MAB, composé de 34 Etats ;

Le comité MAB devrait en outre :

- _ être associé aux décisions concernant la recherche et la conservation des ressources naturelles au plan national ;
- _ être consulté sur la participation nationale à d'autres programmes internationaux en écologie (en particulier les programmes menés en collaboration avec le MAB) et aux principales Conventions (Ramsar, Patrimoine mondial, Diversité biologique, lutte contre la désertification), ainsi que la contribution nationale à la mise en oeuvre de l'Action 21 ;

Composition du Comité national MAB

Afin de refléter les intérêts du milieu scientifique et des autorités administratives, le Comité MAB devrait :

- _ être composé de représentants des principaux centres de recherche et universités et des différents ministères concernés ;
- _ être interdisciplinaire ;

L'autorité responsable de chaque réserve de biosphère devrait également être représentée au sein du Comité MAB;

Fonctionnement

Le Comité devrait:

- _ dans la mesure du possible, disposer d'un budget incitatif et de fonctionnement (réunions des membres, participation à des réunions régionales et internationales, publications de recherches, diffusion de l'information) ;
- _ organiser des réunions périodiques et préparer un rapport d'activité à adresser au Secrétariat du MAB au moins tous les deux ans ;
- _ assurer la diffusion de l'information et le développement de bases de données ;
- _ assurer la participation aux réseaux régionaux et au Réseau mondial de réserves de biosphère.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB)

Réunion du Bureau du Conseil International de Coordination du Programme MAB

Siège de l'UNESCO, Paris, (Salle XVI, Bâtiment Bonvin)
27-29 octobre 1997

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'ETABLISSEMENT DE COMITES
NATIONAUX DU MAB**

1. Lors de la troisième réunion de ArabMAB qui s'est tenue à Amman (Jordanie) du 22 au 25 juin 1997, les participants ont souhaité recevoir des précisions en ce qui concerne l'établissement de comités nationaux du MAB, leur composition et leur mandat. Il a été demandé au Secrétariat de préparer des lignes directrices à jour sur cette question, afin d'aider les Etats à se doter de Comités nationaux pour le MAB.
2. Au cours de l'existence du MAB, cette question a été régulièrement abordée et a fait l'objet de recommandations et de mises à jour périodiques (voir par exemple à cet égard le rapport de la première session du CIC du MAB de 1971, le « Guide pratique du MAB » -1987-, les résultats d'une enquête effectuée par G. Long en 1990 et le document SC-95/CONF.208/7 présenté à la 13e session du CIC du MAB -1995). Le texte soumis ci-dessous au Bureau du MAB prend en compte et résume ces divers éléments sous une forme simple et opérationnelle. Le Bureau est invité à examiner et améliorer ces lignes directrices qui pourront ensuite être largement diffusées.

Etablissement d'un Comité national du MAB

La décision de créer un Comité national pour le MAB et son établissement relève de l'organisation interne de chaque Etat. La **désignation**, la composition et le **fonctionnement** des comités MAB varie donc d'un Etat à l'autre. Le Conseil international de coordination du MAB a toutefois formulé des directives générales en ce qui concerne leur rôle, leur composition et leur fonctionnement. En l'absence de Comité MAB, la

- Il sert de relais, en liaison avec la Commission nationale pour l'UNESCO, entre les différentes institutions et ministères concernés par le programme MAB et le Secrétariat du MAB, (Division des sciences écologiques et **Bureaux régionaux**) ;
- Il assure la participation nationale éventuelle de son pays, **en tant que membre ou observateur**, aux sessions (tous les deux ans) du Conseil international de coordination du programme MAB.

- Il sert de relais, en liaison avec la Commission nationale pour l'UNESCO, entre les différentes institutions et ministères concernés par le programme MAB et le Secrétariat du MAB, (Division des sciences écologiques et **Bureaux régionaux**) ;
- Il assure la participation nationale éventuelle de son pays, **en tant que membre ou observateur**, aux sessions (tous les deux ans) du Conseil international de coordination du programme MAB.

Le comité MAB devrait en outre :

- être associé à la recherche et à la conservation des ressources naturelles au plan national ;
- être consulté sur la participation nationale à d'autres programmes internationaux en écologie (en particulier les programmes menés en collaboration avec le MAB) et aux principales Conventions (Ramsar, Patrimoine mondial, Diversité biologique, lutte contre la désertification), ainsi que la contribution nationale à la mise en oeuvre de l'Action 21 ;

Composition du Comité national MAB

Afin de refléter les intérêts du milieu scientifique et des autorités administratives, le Comité MAB devrait :

- être composé de représentants des principaux centres de recherche, **institutions**, universités et des différents ministères concernés ;
- être interdisciplinaire ;

Les réserves de biosphère devraient être représentées **de façon appropriée** au sein du Comité MAB;

Une participation adéquate des femmes et des jeunes scientifiques devrait être encouragée.

Fonctionnement

Le Comité devrait **pouvoir** :

- dans la mesure du possible, disposer d'un budget incitatif et de fonctionnement (réunions des membres, participation à des réunions régionales et internationales, publications de recherches, diffusion de l'information) ;
- organiser des réunions périodiques et préparer un rapport d'activité à adresser au Secrétariat du MAB au moins tous les deux ans ;
- assurer la diffusion de l'information et **les échanges d'expertise** ainsi que le développement de **systèmes de communication** et de bases de données ;
- assurer **dans la mesure du possible** la participation aux réseaux régionaux et au Réseau mondial de réserves de biosphère.